



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 28	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY, Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND, Excusés : Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-126 - VALIDATION DE LA CHARTE PARTENARIALE D'ENGAGEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la question de la démographie médicale constitue aujourd'hui un enjeu majeur d'aménagement du territoire et d'égalité d'accès aux soins pour les habitants,

CONSIDÉRANT le partenariat de premier ordre mené avec le Département en matière d'accès au soin et de recrutement de praticiens depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT que le Département propose une convention de partenariat, dite charte partenariale d'engagement, traduisant la volonté commune et partagée de coopération et d'entraide au service de la démographie médicale et de l'accès aux soins, en harmonisant au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDÉRANT que le Département de la Lozère, interlocuteur majeur des professionnels de santé et des institutions entend ainsi contribuer au renforcement de l'attractivité de notre territoire, à

travers des aides financières et un accompagnement continue de l'installation des professionnels de santé,

CONSIDÉRANT les réflexions et travaux conduits en lien étroits entre les services du Département de la Lozère et les services communautaires,

CONSIDÉRANT que ce projet constitue l'un des enjeux particulièrement importants au regard des dispositifs déployés en lien avec les communes : Maisons de Santé pluri-professionnelles, Contrat Local de Santé, soutien à l'installation de nouveaux praticiens sur le territoire... Au cœur des préoccupations et du projet politique porté par les élus communautaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

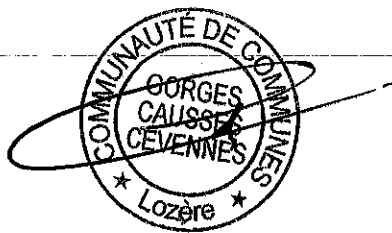
APPROUVE les termes de la charte partenariale d'engagement avec le Département et notamment ceux concernant :

- L'affirmation et la poursuite d'une dynamique départementale fondée sur la coopération, l'entraide et la confiance entre les acteurs,
- L'attractivité favorisée de l'ensemble du département,
- La valorisation des richesses et des spécificités de chaque territoire,
- L'objectif visé d'un accès équitable aux soins pour l'ensemble des habitants.

ANNEXE un exemplaire de cette dernière à la présente

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires se rapportant à ce projet.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Cédric PLANTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.